

CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 10/10/2011

Date de convocation : 30/09/2011

Date d'affichage : 30/09/2011

L'an deux mil onze, le dix octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Joël LELARGE, Maire, assisté de Mesdames Christiane DEBAISIEUX, Edith PATY et Jeannine ALNET, Mesdemoiselles Isabelle CARDON et Mathilde HÉBERT, Messieurs Jean-Pierre TOUZÉ, Georges GUENET, Yann LEBOURG, Jean JACQUES ??? et Lionel CHAINON.

Monsieur Jean JACQUES a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre TOUZÉ.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé et signé.

1) Dossier PLU : étude du rapport du commissaire enquêteur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19 et R.123-19,

Vu la délibération en date du 30 octobre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 27 août 2007 ayant approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°11/05 en date du 5 juillet 2011 mettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : le Courrier de l'Eure

- la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture

- la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2) Mise en sens unique VC 24

Le Maire étant chargé de la police municipale, qui recouvre notamment la réglementation de la circulation (article L2212-2 du CGCT) il convient que la décision de mise en sens unique de la VC 24 soit prise par un arrêté du Maire, et non par une délibération du Conseil.

La délibération n°11/23 du 12 septembre 2011 est donc **ANNULÉE**.

3) Questions diverses

*** Lotissement les Charmilles/Monsieur VALLET**

Monsieur le Maire a reçu en mairie des habitants de ce lotissement, qui lui ont déposé une pétition concernant le manque d'entretien de la voirie, notamment à l'entrée.

Monsieur le Maire va adresser un courrier à Monsieur VALLET afin qu'il prenne des mesures au plus vite.

*** Eclairage public**

L'entreprise qui entretient habituellement le réseau d'éclairage public de la commune connaît des problèmes de nacelle, or plusieurs administrés se sont manifestés concernant des points d'éclairage hors service.

Afin de répondre à leur attente, Monsieur le Maire explique qu'il a contacté l'entreprise Bataille, qui interviendra mercredi 12 octobre dans la matinée.

La séance est levée à 19h30.

Le prochain Conseil Municipal est prévu lundi 21 novembre 2011 à 20h30.